



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'autorisation environnementale  
Projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de  
« Kerrouët » sur le territoire de la commune de LE MENÉ  
par la Société Kaolinière Armoricaine (SOKA)

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
  - Vu** le code de l'urbanisme ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 mai 2022, complétée les 20 avril 2023 et 03 août 2023, par la Société Kaolinière Armoricaine (SOKA), siège social – lieu-dit Meudon – 22120 Quessoy, pour être autorisée à renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de kaolin située, au lieu-dit « Kerrouët » sur le territoire de la commune de Le Mené ;
  - Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;
  - Vu** l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 21 juin 2023 ;
  - Vu** le mémoire en réponse apportée par la société SOKA le 7 septembre 2023 ;
  - Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 04 août 2023 ;
  - Vu** la décision du 11 août 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Marie-Isabelle PERAIS ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique du 12 septembre 2023 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2510-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

**Considérant** que les mesures de publicité n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus par le code de l'environnement et qu'il convient de définir une nouvelle période d'enquête publique et par conséquent d'abroger l'arrêté du 12 septembre 2023 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société SOKA, siège social, – lieu-dit Meudon – 22120 Quessoy, pour être autorisée à renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de kaolin, située au lieu-dit « Kerrouët » sur le territoire de la commune de Le Mené. La mairie de Le Mené est désignée siège de l'enquête publique.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours** se déroulera à la mairie de Le Mené, du **lundi 6 novembre 2023, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **mercredi 6 décembre 2023 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Marie-Isabelle PERAIS ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Le Mené, La Croix Jeanne Even – 22330 Le Mené (tél : 02 96 31 47 17), aux jours et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- mardi 21 novembre 2023 de 13h30 à 17h00
- jeudi 30 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4870> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Le Mené.

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Le Mené aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Le Mené.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4870@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4870@registre-dematerialise.fr)
- ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4870>
- ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Le Mené, à l'adresse suivante : Mairie – La Croix Jeanne Even – 22330 Le Mené.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4870>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Séverine DUDOT, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [soka@soka-kaolin.com](mailto:soka@soka-kaolin.com) ou par téléphone au n° 02 96 33 21 55.

#### **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Le Mené, Saint-Vran et Laurenan quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 21 octobre 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4870> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Le Mené, Saint-Vran et Laurenan et du conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 21 décembre 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

### **Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice**

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Le Mené, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Saint-Vran et Laurenan et à la communauté de communes de Loudéac communauté Bretagne Centre.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

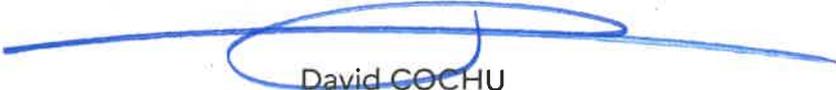
### **Article 8 : Abrogation de l'arrêté du 12 septembre 2023**

L'arrêté du 12 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de kaolin située, au lieu-dit « Kerrouët » sur le territoire de la commune de Le Mené est abrogé.

### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Le Mené, Saint-Vran et Laurenan et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

11 OCT. 2023  
Saint-Brieuc, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
David COCHU